

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
29 mars 2007

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-sixième session
Vienne, 26 mars-5 avril 2007

Projet de rapport**I. Introduction****A. Ouverture de la session**

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-sixième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 26 mars au [...] sous la présidence de Raimundo González Aninat (Chili).
2. À la 748^e séance, le 26 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux devant être entrepris par le Sous-Comité à sa quarante-sixième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.748.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 748^e séance, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Échange de vues général.
 4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 5. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial.



6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.
10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Des représentants des 52 États membres du Sous-Comité juridique ci-après ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. À la 748^e séance, le 26 mars, le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session en qualité d'observateur avaient été reçues de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, de la République dominicaine, de la Suisse et de la Tunisie. Le Sous-Comité a considéré que, dans la mesure où seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de ces États pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

6. L'organisme des Nations Unies ci-après a participé à la session en qualité d'observateur: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

7. Ont également été représentées par des observateurs, les organisations ci-après: Agence spatiale européenne (ESA), Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit),

Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik), Fédération internationale d'astronautique (FIA), Association de droit international (ADI), Université internationale de l'espace (ISU) et Conseil consultatif de la génération spatiale. Le Sous-Comité a pris note de la demande de statut d'observateur auprès du Comité faite par l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection (A/AC.105/C.2/2007/CRP.3).

8. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité et des observateurs des États non membres du Sous-Comité, des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres organismes participant à la session ainsi que des fonctionnaires du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF.39.

D. Organisation des travaux

9. Conformément aux décisions adoptées à sa 748^e séance, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ouvert à tous ses membres et il est convenu que Vassilios Cassapoglou (Grèce) en assumerait la présidence;

b) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, ouvert à tous ses membres, et il est convenu que José Monserrat Filho (Brésil) en assumerait la présidence;

c) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, ouvert à tous ses membres et il est convenu que M. Kai-Uwe Schrogel (Allemagne) en assumerait la présidence;

d) Chaque jour, le Sous-Comité a entamé ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les déclarations des délégations, cette séance étant suivie, selon que de besoin, par des réunions des groupes de travail.

10. À sa 748^e séance, le Président a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de mener ses travaux, comme précédemment, selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition. Dans sa déclaration liminaire, il a souligné que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devant se faire dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et devant être l'apanage de l'humanité tout entière, il importait de renforcer la contribution cruciale que pourrait apporter le droit spatial, entre autres, pour promouvoir l'utilisation de l'espace en rapport avec les changements climatiques, la protection de l'environnement et la sécurité alimentaire.

11. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque sur le thème "le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace", parrainé par l'Institut international de droit spatial de la FIA en coopération avec le Centre européen de droit spatial de l'ESA, s'était tenu lors de la session, les 26 et 27 mars. La première partie du colloque, dont la coordination était assurée par Tanja Masson-Zwaan,

représentant l'Institut international de droit spatial, était présidée par Peter Jankowitsch (Autriche). Pendant cette première partie, des communications ont été faites par Armel Kerrest, au nom de Gabriel Lafferranderie, sur l'enseignement et la formation en droit spatial: introduction générale et aperçu, par Armel Kerrest sur l'enseignement du droit spatial: situation actuelle et nécessité d'une approche pluridisciplinaire, par Sergio Marchisio sur l'action en réseau et les initiatives fédératrices (ECSL, procès simulés de l'Institut international de droit spatial, etc.), par José Monserrat Filho sur les besoins des établissements d'enseignement en Amérique latine et dans les Caraïbes: particularités et initiatives spécifiques, par Nataliya Malyshseva sur les besoins des établissements d'enseignement en Europe orientale: particularités et initiatives spécifiques et par Francesco Giobbe sur la nécessité d'enseigner le droit spatial: le point de vue de l'industrie. La deuxième partie du colloque était présidée par Vladimir Kopal (République tchèque). Pendant cette deuxième partie, des communications ont été faites par Joanne Gabrynowicz sur les ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales: introduction générale et aperçu, par Stephan Hobe sur l'action en réseau et les initiatives fédératrices (Forum des praticiens de l'ECSL, conférences régionales de l'Institut international de droit spatial, Association de droit international, etc.), par B. Vasudevan sur les centres régionaux de formation spatiale affiliés à l'ONU: l'exemple de l'Inde (Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique) et les effets de renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial en Inde, par Riffi Tamsamani Saïd sur les initiatives dans la région de l'Afrique du Nord et par Ciro Arevalo Yepes sur les initiatives dans la région de l'Amérique latine. Le débat final était présidé par Raimundo González Aninat (Chili). Les communications et les exposés présentés pendant le colloque ont été affichés sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (<http://www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2007/symposium.html>).

12. Le Sous-Comité juridique a recommandé que sa quarante-septième session se tienne du 31 mars au 11 avril 2008.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

13. Le Sous-Comité juridique a tenu au total [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.748- [...].

14. À sa [...] séance, le [...] avril 2007, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa quarante-sixième session.

II. Échange de vues général

15. Des déclarations ont été faites pendant l'échange de vues général par les représentants des États membres du Sous-Comité juridique suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam. Les observateurs de la Suisse, de l'ESA, de l'Institut

international de droit spatial et d'Interspoutnik ont aussi fait des déclarations. Les vues exprimées par ces intervenants sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.748 à 752.

16. À la 748^e séance, le 26 mars, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration circonstanciée concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des renseignements sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension du régime juridique international et l'adhésion à ce régime.

17. Le Sous-Comité a noté que 2007 serait une année mémorable pour le Comité et la communauté spatiale, avec le cinquantième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel, la cinquantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le quarantième anniversaire de l'adoption du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe). Il a été noté qu'au cours des quarante années qui s'étaient écoulées depuis l'adoption du Traité, les activités spatiales étaient devenues indispensables au développement durable, en contribuant à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

18. Le Sous-Comité est convenu que le régime juridique international régissant actuellement l'espace constituait une base solide pour mener des activités spatiales et que les États devraient être encouragés à y adhérer afin d'en renforcer l'efficacité.

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le régime juridique international régissant actuellement l'espace ne permettait pas de tenir pleinement compte des réalités actuelles dans le domaine des activités spatiales et ont demandé l'examen des options à envisager en vue du développement et de la codification du droit international de l'espace.

20. Quelques délégations ont présenté les activités liées à l'élaboration et au développement d'un droit national de l'espace, notamment la création de registres nationaux des objets spatiaux, qui visent à appliquer effectivement les dispositions des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique au niveau national.

21. Le point de vue a été exprimé que les États qui avaient ratifié les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique devraient être encouragés à examiner leur législation nationale pour vérifier qu'elle permettait de les appliquer.

22. Le Sous-Comité a noté que la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques s'était tenue à Quito, du 24 au 28 juillet 2006. Elle avait notamment examiné des questions ayant trait au droit international de l'espace. Dans la Déclaration de San Francisco de Quito, adoptée à l'issue de la Conférence, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont été invités à mettre en place un organe national de l'espace pour jeter les bases de l'établissement d'un organe régional de coopération. Le Sous-Comité a également noté que le Gouvernement équatorien avait établi le secrétariat temporaire de la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques pour appliquer le plan d'action de la Conférence.

23. Le Sous-Comité a salué l'adoption, par le Sous-Comité scientifique et technique, de lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. Quelques délégations ont estimé que ces lignes directrices complèteraient les traités existants relatifs à l'espace de manière à promouvoir la confiance dans la sécurité de l'environnement spatial et à faire en sorte que les bienfaits des utilisations pacifiques de l'espace profitent à tous les pays.
24. Le point de vue a été exprimé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait soumettre les lignes directrices à l'Assemblée générale dans une résolution distincte, afin d'en souligner l'importance pour la communauté spatiale.
25. Le point de vue a été exprimé qu'il était important que le Sous-Comité élabore des lignes directrices appropriées relatives à la mise à disposition gratuite d'images haute résolution.
26. Quelques délégations ont estimé que l'espace devait continuer à être utilisé à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité tout entière.
27. Le point de vue a été exprimé que l'introduction d'armes dans l'espace remettrait en cause le concept d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que les efforts de non-prolifération, et que la coopération régionale et interrégionale était capitale pour que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques par tous les États.
28. Le point de vue a été exprimé que le régime juridique régissant actuellement l'espace présentait une lacune particulière dans le domaine de la militarisation de l'espace, et qu'il fallait à la fois conclure de nouveaux traités pour combler cette lacune et renforcer le régime actuel pour que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
29. Le point de vue a été exprimé que, si les travaux du Sous-Comité étaient aussi fructueux, c'est peut-être qu'il avait la faculté de se concentrer sur des problèmes concrets qu'il cherchait à traiter selon une démarche fondée sur le consensus et axée sur les résultats.